Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260703-D_26_077-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-077
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
29/06/2026

Date d'affichage
29/06/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 16
Absents avec procuration : 3
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Étaient absents excusés : Mme Porteu S., Mme Maleuvre D., M. Cario V.,

Procuration : Mme Porteu S. à Mme Le Sciellour C., Mme Maleuvre D. à Mme Mouchoux K. et M. Cario V. à M. Serralta P.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Cachereul P. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-077 – Equipement (3.3) – Mise à disposition gratuite des salles communales

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Il est proposé de préciser les modalités de location ou de mise à disposition des salles municipales et du matériel communal comme suit, avec une application à partir du 1er septembre 2026 :

I – Critères de gratuité d'utilisation des salles municipales

La gratuité d'utilisation des salles municipales s'appliquera :

Aux associations déclarées loi 1901 dont le siège social est situé à GUIPEL :

- Pour leurs activités régulières (hebdomadaires, bimensuelles ou mensuelles) telles que définies chaque année via les formulaires de demande de créneaux en lien avec la commune de GUIPEL,
- Pour les réunions régissant la vie de l'association (assemblée générale, bureaux, réunions…),
- Dans la limite d'une mise à disposition gracieuse par année civile. (Une salle pour une journée ou soirée). Pour ce point, il est demandé que l'association ait son siège à Guipel depuis au moins 3 ans.
- Dont l'événement ayant pour projet d'œuvrer pour la population Guipeloise.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260703-D_26_077-DE

Pour le dernier point, il est précisé que dans ce cas, le conseil municipal délibérera pour accorder ou non la gratuité.
Aux administrations publiques, collectivités, services sociaux et services de santé, organismes intercommunales ou départementales si ces derniers interviennent en direction des Guipelois, sur décision du conseil municipal ou express du maire ou ses adjoints.

Pour les rassemblements familiaux après obsèques, dont l'inhumation a eu lieu au cimetière de GUIPEL ou si le défunt ou ses ayants-droits sont domiciliés à GUIPEL, sous réserve de disponibilité des salles municipales.

Pour la tenue du repas des Classes chaque année.

Au-delà de cette mise à disposition gracieuse, le tarif municipal en vigueur s'appliquera.
Les réservations payantes seront prioritaires, tandis que les réservations gratuites pourront être effectuées chaque année du 1er octobre au 30 avril.

II – Justificatifs nécessaires :

La mise à disposition des salles municipales, bénéficiera aux personnes morales visées aux points I et II de la présente délibération sous réserve que ces dernières aient transmise :

- La déclaration de leurs statuts,
- La liste actualisée des membres de leur bureau,
- Une attestation d'assurance en vigueur garantissant les risques liés à leur occupation de la salle et au matériel mis à leur disposition,

DÉLIBÉRATION :

Vu le Code général des collectivités,

Vu les travaux de la Commission n°5 du 18/05/2026 $

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 3 (Mme Joucan I., M. Alméras L., Mme Bonati Gilquin É.)

- **APPROUVE** les conditions de mise à disposition gratuite des salles communales

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Patrick Cachereul